

Étude de cas sur un FERR Catégorie Plus 3.0

REVENU DE RETRAITE GARANTI LA VIE DURANT

6 préretraités sur 10 veulent un revenu garanti la vie durant¹. Les changements démographiques et la réalité économique d'aujourd'hui font en sorte que, maintenant plus que jamais, les Canadiens et les Canadiennes cherchent à se doter d'une source sûre de revenu à la retraite.

Catégorie Plus 3.0 vous garantit un revenu mensuel prévisible, aussi longtemps que vous vivrez². Ce revenu sera toujours protégé des baisses de marché et continuera de vous être versé même si la valeur de votre placement chute à zéro.

L'étude de cas ci-dessous illustre comment Michelle, qui est prête à transformer son régime enregistré d'épargne-retraite (REER) en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), peut avoir recours à Catégorie Plus 3.0 pour générer un revenu de retraite garanti.

¹ LIMRA Secure Retirement Institute :
Ready, Set, Retire? Not So Fast...Revisited, 2014

² Tout retrait excédentaire peut réduire le revenu de retraite garanti la vie durant.



Assurance et placements

Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



Étude de cas



Michelle

Michelle, qui est retraitée depuis plusieurs années, vit de façon modeste. Maintenant âgée de 71 ans, elle doit transformer son REER de 300 000 \$ en un FERR pour commencer à retirer un revenu. Un FERR est un régime enregistré qui permet à Michelle de continuer à faire des choix de placement tout en recevant un revenu. Son régime demeure intact et ses placements continuent de croître à l'abri de l'impôt.



Besoins en placement

Michelle doit retirer un montant minimal de revenu de son FERR chaque année. Elle souhaite obtenir un revenu stable sur lequel elle peut compter. Elle s'inquiète toutefois que des marchés baissiers soutenus l'obligeraient à retirer beaucoup plus d'argent certaines années que le montant minimal de son FERR, réduisant ainsi son épargne-retraite. Elle se demande si son épargne pourrait s'épuiser de son vivant.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Âge | Michelle, 71 ans |
| Occupation | Retraitée |
| Épargne à investir | 300 000 \$ d'un REER qui doit être transformé en FERR |
| Besoins en matière de revenu | Revenu stable et efficient |

Solution – revenu certain, peu importe le rendement des marchés

Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie offre les caractéristiques dont elle a besoin.



Elle recevra un revenu de retraite garanti la vie durant, peu importe le rendement des marchés, même si la valeur de son placement chute à zéro.



Si le retrait minimal d'un FERR est plus élevé que son revenu garanti au cours de n'importe quelle année, Michelle peut retirer jusqu'à concurrence du montant équivalent au retrait minimal d'un FERR sans que ce dernier soit considéré comme un retrait excédentaire.



Catégorie Plus 3.0 offre un potentiel de croissance à long terme grâce à des options de placement incluant des fonds d'actions. Michelle peut même tirer profit de la croissance de ses placements grâce aux réinitialisations du revenu de base tous les trois ans lorsque les marchés sont favorables.



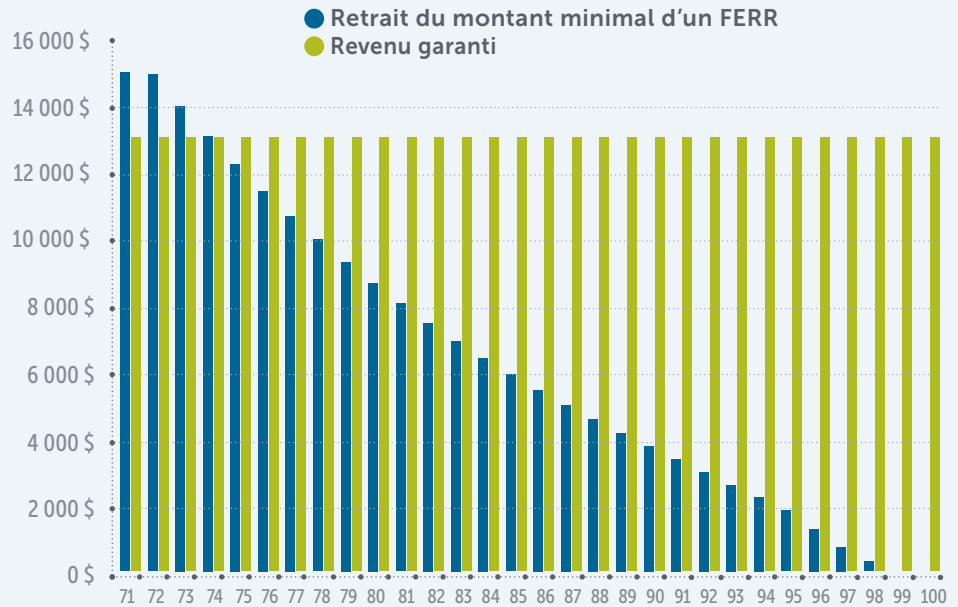
Advenant le décès de Michelle, le produit de son contrat pourrait contourner le processus d'homologation, pourvu qu'elle désigne un bénéficiaire.



Dans les deux exemples suivants, peu importe le rendement des marchés, le revenu garanti provenant de Catégorie Plus 3.0 de Michelle fluctue peu au fil des ans. Catégorie Plus 3.0 est une solution idéale pour transformer un REER en un FERR. Il procure le revenu garanti que recherche Michelle, quel que soit le rendement des marchés.

Voici comment Catégorie Plus 3.0 peut répondre aux besoins en matière de placement de Michelle en période de marchés baissiers

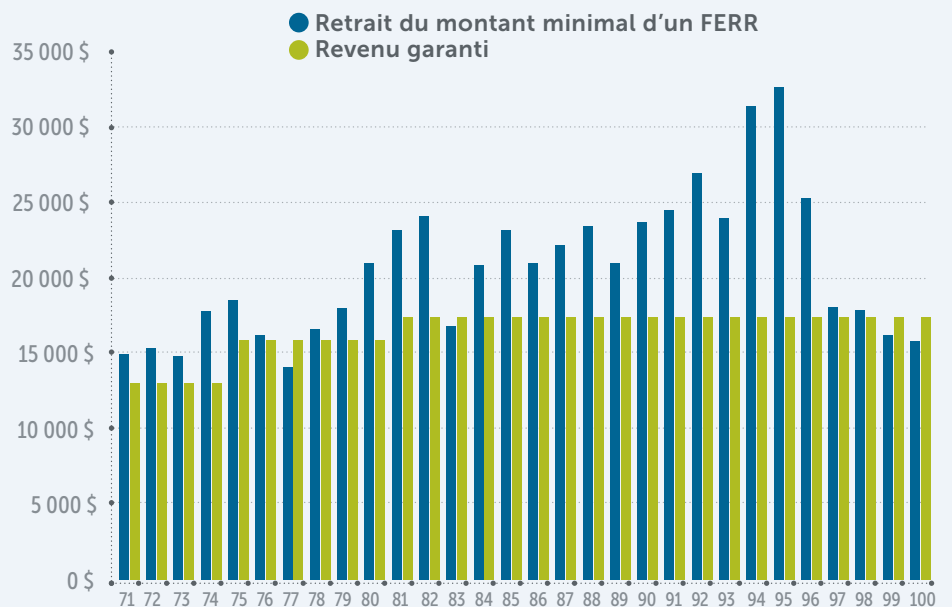
- Michelle doit retirer chaque année de son FERR un montant minimal de revenu basé sur la valeur de marché de son contrat. Ce montant est différent de son revenu garanti, qui est basé sur son revenu de base.
- Les quatre premières années, le retrait minimal de son FERR est plus élevé que son revenu garanti. Ainsi, elle peut retirer ce montant sans qu'il soit considéré comme un retrait excédentaire.
- À compter de la 5^e année, son revenu garanti est plus élevé que le retrait minimal de son FERR. Elle recevra ce montant, qui lui procurera un revenu stable et prévisible pour le reste de sa vie.



Aux fins de l'illustration seulement, on présume que les fonds s'accumulent à un taux de rendement annuel de -2,0 %. Des frais annuels de Catégorie Plus de 1,25 % du revenu de base ont été appliqués.

Voici comment Catégorie Plus 3.0 peut répondre aux besoins en matière de placement de Michelle en période de marchés haussiers

- Le revenu de base de Michelle, qui se réinitialise tous les trois ans, cristallise les gains du marché. Elle reçoit une réinitialisation du revenu de base à 74 ans et à 80 ans.
- Son revenu augmente après les réinitialisations du revenu de base puisqu'elle bénéficie des réinitialisations automatiques du revenu.
- Puisque le retrait minimal de son FERR est plus élevé que son revenu garanti pendant plusieurs années, Michelle peut retirer jusqu'à concurrence du montant équivalent au retrait minimal de son FERR sans qu'il soit considéré comme un retrait excédentaire.
- Lorsque le retrait minimal de son FERR est moins élevé que son revenu garanti, soit lorsque Michelle a 77 ans et 83 ans, son revenu garanti lui procurera un revenu stable et prévisible.



Le calcul de la valeur de marché de l'exemple est fondé sur les rendements historiques d'un indice de référence mixte composé à 80 % de l'indice composé de rendement total S&P/TSX et à 20 % de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada entre le 31 décembre 1997 et le 31 décembre 2017, selon un taux de rendement moyen de 8,15 %. Des frais annuels de Catégorie Plus correspondant à 1,25 % du revenu de base ont été appliqués.

Fonctionnement de Catégorie Plus 3.0

Réinitialisations automatiques du revenu : Les clients reçoivent un nouveau taux de montant de retrait viager pour chaque âge.

Montant aux fins du boni : Ce montant est utilisé afin de calculer le boni sur le revenu de base. Il correspond au dépôt initial et peut augmenter grâce aux dépôts supplémentaires.

Retraits excédentaires : Les clients peuvent accéder à la valeur de marché de leur contrat en tout temps. Toutefois, le fait de retirer plus que le montant de retrait viager pourrait avoir une incidence négative sur leur revenu.

Revenu de base : Ce montant est utilisé pour calculer le montant de retrait viager. Il peut augmenter grâce aux bonis sur le revenu de base, aux réinitialisations du revenu de base ou aux dépôts supplémentaires.

Boni sur le revenu de base : Le boni annuel de 4 % permet d'accroître le potentiel de revenu. Il est crédité pendant les 20 premières années civiles du contrat, chaque année durant laquelle aucun retrait de Catégorie Plus 3.0 n'est effectué. Il s'agit d'un montant notionnel qui n'a aucune valeur en espèces.

Montant de retrait viager : Il s'agit du montant maximal qu'il est possible de retirer chaque année. Le montant de retrait viager peut augmenter, grâce aux bonis sur le revenu de base et aux réinitialisations, mais ne diminuera jamais, pourvu qu'aucun retrait excédentaire ne soit fait.

Réinitialisations : La garantie sur la prestation au décès et le revenu de base sont réinitialisés automatiquement aux trois ans pour cristalliser les gains sur les marchés. La dernière réinitialisation de la garantie sur la prestation au décès a lieu au 80^e anniversaire de naissance du rentier.

Retrait minimal d'un FERR : Si le retrait minimal d'un FERR est plus élevé que le montant de retrait viager, le client peut retirer le montant le plus élevé sans pénalité.



Au sujet de l'Empire Vie

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) offre une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placement et de retraite. Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à obtenir les placements, l'assurance individuelle et l'assurance collective dont ils ont besoin avec simplicité, rapidité et facilité afin qu'ils accumulent un patrimoine, génèrent un revenu et atteignent la sécurité financière.

Suivez l'Empire Vie sur Twitter avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez notre site Web au www.empire.ca pour obtenir plus de détails.



Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie offre un revenu de retraite garanti la vie durant et pourrait être une solution de retraite idéale pour vous. Visitez le www.empire.ca pour obtenir plus de détails, ou communiquez avec votre conseiller.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

www.empire.ca info@empire.ca

